



FUTSAL ASSOCIE CAMPAGNE HIVERNALE 2021/2022

LE CONTROLE DU PASSE SANITAIRE /LES MESURES SANITAIRES

➤ Considérations

Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1^{er} juin 2021, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux établissements de plein air et aux établissements couverts, cette obligation, selon le décret, incombant aux participants ainsi qu'aux spectateurs,

Considérant que la FFF se doit bien évidemment de respecter les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'elle organise se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous,

Considérant qu'il est notamment rappelé, en application des dispositions légales, que le club recevant et/ou organisateur est tenu de s'assurer que toute personne qui souhaite accéder à l'installation sportive présente un pass sanitaire valide, à défaut de quoi il encourt une sanction,

Considérant que les gestes barrières devront néanmoins être respectés (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique...),

➤ Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et de plateau, et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

S'agissant d'un gymnase, le pass sanitaire doit être présenté avant de pénétrer dans le gymnase.

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et de plateau, à quelle que fonction que ce soit, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

S'agissant d'un gymnase, le pass sanitaire doit être présenté avant de pénétrer dans le gymnase.

Pour pouvoir accéder à un gymnase, toute personne non inscrite sur la feuille de match et de plateau, donc considérée comme spectateur, doit impérativement présenter un pass sanitaire valide.

S'agissant d'un gymnase, le pass sanitaire doit être présenté avant de pénétrer dans le gymnase.

➤ Rappel décisions commission tous les footbolls et sport santé, section futsal spécifique et associé, sous-section futsal associé (envoi club par mail le 27/10/2021)

Chaque club engagé en futsal (avec ou sans gymnase) se verra désigner une ou plusieurs fois (selon son nombre d'équipes engagées dans les différentes catégories) club organisateur de plateau. Cette tâche ne reviendra donc pas automatiquement aux clubs locaux des gymnases mis à disposition.

Lors de chaque plateau, le club organisateur du plateau aura la charge du CONTROLE OBLIGATOIRE DU PASSE SANITAIRE.

➤ Organisation du contrôle du pass sanitaire

- Le club recevant et/ou organisateur est responsable du contrôle du passe sanitaire.
- Le contrôle est effectué par des personnes habilitées désignées par le président du club ou le maire, si la commune propriétaire de l'installation prend la responsabilité du contrôle du passe sanitaire.
- Deux personnes du club recevant et/ou organisateur doivent être placées devant l'entrée du gymnase, 30 minutes avant l'heure de début du plateau, c'est-à-dire l'heure de convocation des équipes.
- Deux personnes du club recevant et/ou organisateur doivent être placées devant l'entrée du gymnase, durant toute la durée du plateau et jusqu'à ce que tout le monde ait quitté le gymnase (sauf si second plateau organisé après).
- Affichage de la liste des personnes habilitées, du « contrôle du Pass sanitaire » et du « Passsanitaire obligatoire ».
- Tenue d'un registre des opérations de contrôle.
- Utilisation de l'application « TousAntiCovidVerif » ou « TAC Verif » pour scanner les QR codes.
- Toute personne pour pouvoir pénétrer dans le gymnase doit voir au préalable son passe sanitaire contrôlé et celui-ci doit être valide.
- si des personnes étaient présentes dans le gymnase avant l'arrivée des personnes habilitées désignées par le président du club recevant et/ou organisateur, elles doivent sortir du gymnase pour se soumettre au contrôle.
- toute personne refusant de présenter un passe sanitaire se voit refuser l'accès au gymnase.
- Toute personne à compter de 11 ans, qui pénètre dans le gymnase doit obligatoirement porter un masque homologué, tout le temps où il se trouve dans le gymnase. Le masque doit recouvrir la bouche et le nez.
- Toute personne refusant de porter un masque se voit refuser l'accès au gymnase, ou en est exclue si elle était à l'intérieur
- Toute personne autorisée à pénétrer dans le gymnase après contrôle, se voit apposer obligatoirement un tampon sur le poignet (tampon du club, ou autre).

➤ Plateaux successifs

- Les mesures du paragraphe précédent (Organisation du contrôle du pass sanitaire) s'appliquent.
- Un contrôle croisé du passe sanitaire doit être mis en place, entre le club recevant et/ou organisateur du premier plateau, et le club recevant et/ou organisateur du second Plateau. Le club recevant et/ou organisateur du second plateau doit avoir une personne habilitée désignée par le président du club, présente 30 minutes avant l'heure de début du plateau, c'est-à-dire l'heure de convocation des équipes. Cette personne réalise le contrôle avec l'une des personnes habilitées par le président du club recevant et/ou organisateur du premier plateau.

- La personne habilitée du second plateau est rejointe par une seconde personne habilitée désignée par le président du club recevant et/ou organisateur du second Plateau à l'heure du début du second plateau. La personne habilitée par le président du club recevant et/ou organisateur du premier plateau peut alors quitter son poste.

➤ Masque

- Seuls les joueurs (à partir de 11 ans), coaches, ne portent pas le masque, et ce durant leurs matches.
- Les joueurs (à partir de 11 ans), coaches, qui ne jouent pas portent le masque, lorsqu'ils sont en tribune.
- Les arbitres qui n'officient pas portent le masque.
- Les personnes à la table de marque portent le masque.
- Les personnes qui servent à la buvette portent le masque.

➤ Buvette

- Qu'elle soit tenue à l'extérieur ou à l'intérieur, le protocole à appliquer est celui des hôtels, cafés, restaurants (HCR) :
consommation assise,
registre des
présents,
contrôle du Pass sanitaire

➤ Contrôles

- Des contrôles peuvent être diligentés par la Préfecture et ses Sous-Préfectures (plusieurs ont déjà été réalisés)
- Des contrôles seront réalisés par le District
- En cas de manquements constatés par les représentants du District, des dossiers seront ouverts par les commissions compétentes.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade